

SAINT-AVIT-DE-VIALARD



BULLETIN MUNICIPAL
2021

Le mot du maire

L'année 2021 aura encore été marquée par le problème sanitaire lié à la Covid-19 et aura impacté de près ou de loin toute la population dans ses diverses activités. Cette situation a eu des conséquences économiques, sociales et aura porté atteinte à la liberté de chacun. C'est avec ces contraintes que votre équipe municipale a pris ses marques et travaillé sur différents dossiers.

En ce qui concerne le personnel, nous avons recruté Mme Christelle BOISBINEUF dans le cadre d'un contrat PEC (Parcours Emploi Compétence) d'une durée de 20h hebdomadaire afin de pourvoir au remplacement du poste vacant.

Nous avons également recruté Mr Alexis CAPIN dans les mêmes conditions que Christelle, pour remplacer Philippe BONNET qui a fait valoir ses droits à la retraite.

En ce qui concerne le matériel, nous avons acheté un nouveau tracteur plus puissant, plus confortable et plus sécurisant pour nos agents. L'épareuse qui avait des pannes à répétition, bien que peu ancienne, a été remplacée par une plus lourde et plus robuste. Enfin nous avons acquis divers petits matériels pour les agents techniques.

En ce qui concerne les bâtiments, nous avons pris la décision de faire réaliser une terrasse couverte au multiple rural qui permettra aux clients de prendre leur repas à l'abri du soleil tout en profitant de la vue sur la nature environnante. Cette opération a bénéficié du financement du Conseil Départemental (25%) et de la Région (20%). Nous avons également fait réaliser le bardage de l'ancien bâtiment qui servait à abriter les poubelles pour en faire un lieu de stockage.

En ce qui concerne la voirie, la route partant de « Malefon » jusqu'à la limite de Ste-Alvère côté « Lavalade » a été entièrement reprofilée et revêtue. Une portion du chemin rural de « Caviale » qui présentait de grosses malformations à cause de racines de pins a été reprise.

Le point à temps et le chantier de « Boudu » n'ont pu être réalisés, les entreprises ayant une surcharge de travail et des problèmes d'organisation liée à la crise sanitaire, mais dès que le temps le permettra, ces travaux seront réalisés.

Pour terminer, je tiens à remercier toutes les personnes qui donnent de leur temps pour faire vivre et rayonner notre petite commune. **L'équipe municipale se joint à moi pour vous souhaiter une bonne et heureuse année pleine de bonheur et de santé.**

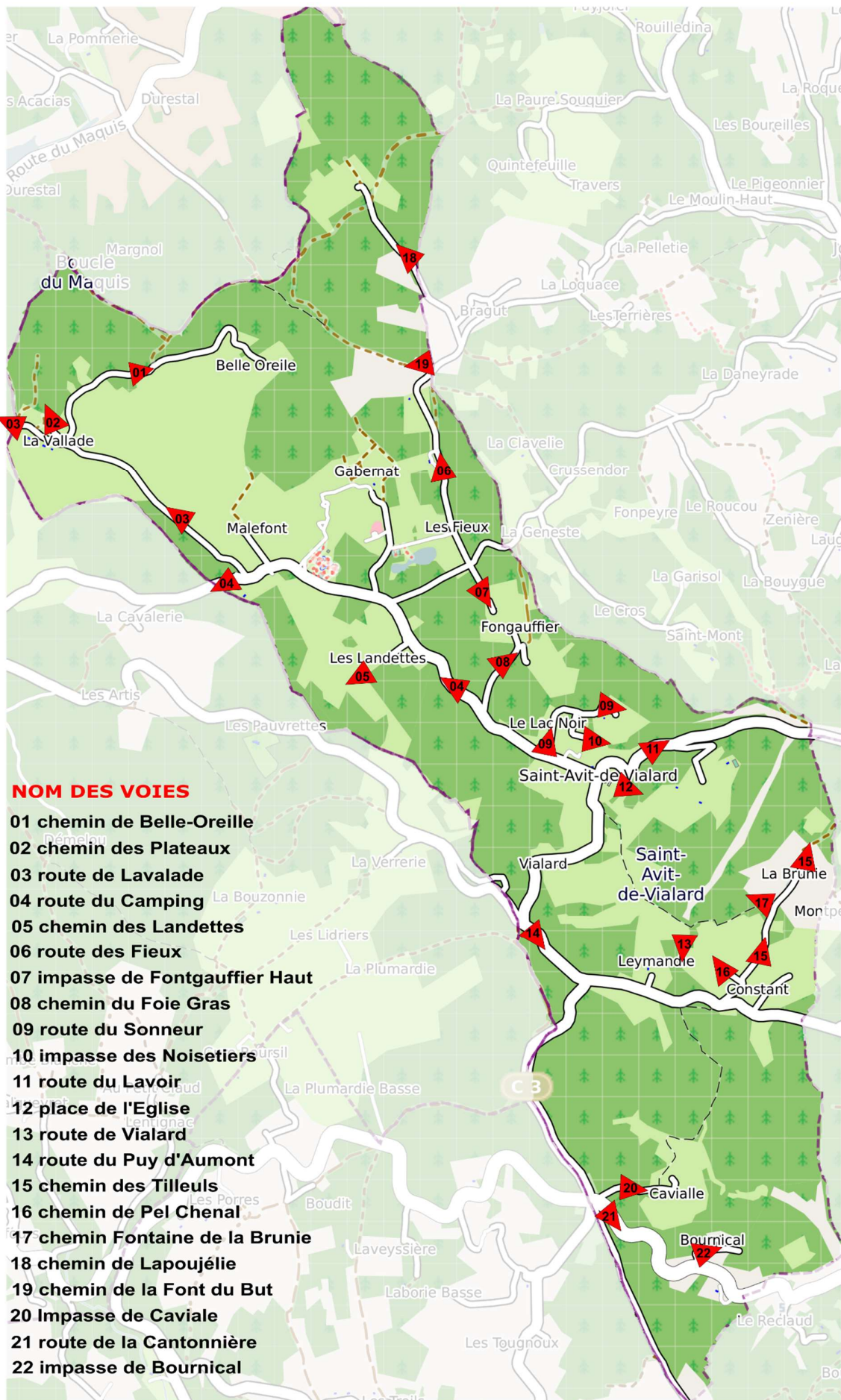
Jean-Paul DUBOS

Le nouvel adressage de la commune

L'équipe municipale précédente avait lancé la procédure d'adressage de la commune. Ainsi, au premier trimestre 2022, la commune entreprendra la dernière étape de ce projet, à savoir l'installation de la signalétique, la pose des panneaux des voies et la délivrance des numéros d'habitations.

A l'issue de ce processus, nous vous informerons de votre nouvelle adresse, de manière à ce que vous communiquiez vos nouvelles coordonnées à tous vos expéditeurs (organismes publics et privés, banques, opérateurs, etc). Les propriétaires bailleurs devront informer les locataires de ces nouvelles dispositions. Il vous sera délivré un certificat d'adressage attestant de votre nouvelle adresse auprès de vos interlocuteurs.

Sur la page suivante, vous pourrez découvrir le nom des voies retenues.



Recensement de population (20 janvier au 19 février 2022)

Du 20 janvier au 19 février 2022, aura lieu le recensement de population. Mr Patrick Balaka se rendra auprès de chaque foyer pour vous proposer un questionnaire.



Recensement de la population 2022

C'est utile pour vivre aujourd'hui et construire demain

Les chiffres du recensement de la population permettent de connaître les besoins de la population actuelle (transports, logements, écoles, établissements de santé et de retraite, etc.) et de construire l'avenir en déterminant le budget des communes.

C'est encore plus simple sur Internet !

Des codes vous seront remis par votre mairie pour vous recenser à compter du 20 janvier 2022.

C'est sûr : vos données sont protégées

Elles restent confidentielles. Le recensement de la population est gratuit, ne répondez pas aux sites qui vous réclament de l'argent.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur

le-recensement-et-moi.fr ou auprès de votre mairie.

PARTIES PRIÉMENTES

La Maison France Service au plus près de nos concitoyens

Entre internet et vous, la connexion ne passe pas ? Vous avez besoin d'aide pour vos démarches administratives ? France services est un guichet unique qui donne accès dans un seul et même lieu aux principaux organismes de services publics : le ministère de l'Intérieur, le ministère de la Justice, les Finances publiques, Pôle emploi, l'Assurance retraite, l'Assurance maladie, la CAF, la MSA et la Poste.

Après Sainte-Alvère (Val-de-Louyre-et-Caudeau), la commune du Bugue accueille désormais une Maison France Services pour vous aider dans vos démarches.

	Saint-Alvère	Le Bugue
	Bureau de poste, 2 rue Jules Ferry, 24510 Val-de-Louyre-et-Caudeau 05 53 22 40 59	CIAS du Bugue, 4, rue de La Boétie. 24260 Le Bugue 05 64 13 17 25
Lundi	9h00-12h30 et 14h00-16h00	9h00-13h00 et 14h00-17h00
Mardi	9h00-12h30 et 14h00-16h00	9h00-13h00 et 14h00-17h00
Mercredi	9h00-12h30	9h00-13h00 et 14h00-17h00
Jeudi	9h00-12h30 et 14h00-16h00	9h00-13h00 et 14h00-17h00
Vendredi	9h00-12h30 et 14h00-16h00	9h00-13h00 et 14h00-17h00

Nous vous informons également que le département de la Dordogne a mis en place un site qui centralise toutes les démarches en ligne : <https://demarches.dordogne.fr/>. Cette véritable plateforme d'accès aux services proposés par les collectivités locales du territoire périgourdin a pour objectif d'en simplifier et d'en sécuriser l'accès tout en vous informant sur les demandes que vous pouvez réaliser auprès de chacune d'entre elles.

Lutte contre les espèces invasives



Pour lutter contre la prolifération des frelons asiatiques, **la Communauté de Commune de la Vallée de l'Homme prend à sa charge 50% des frais de destruction**. Le 09 décembre 2021, **le Conseil Municipal a décidé de prendre à sa charge le reste des frais de destruction**.

Ainsi, si vous avez un nid de frelons asiatiques sur votre propriété, vous le signalerez à la mairie qui fera le nécessaire pour sa destruction.

SMD3

Création d'un service de déchèterie mobile

Parfois les habitants, suivant la situation géographique de leur commune, sont éloignés des déchèteries gérées par le SMD3. Afin de proposer de nouveaux services dans ces zones, le Syndicat propose d'expérimenter un dispositif de déchèterie mobile.

Les résultats de cet investissement permettront d'affiner et d'ajuster les modalités de fonctionnement des déchèteries du SDM3 dans un objectif de maillage départemental répondant à la qualité de service attendue des usagers.

Horaires d'été dans les déchetteries

Organisation du fonctionnement des déchèteries

La période estivale nécessite un aménagement du fonctionnement des déchèteries.

En effet, les alertes « canicule » étant prévues par les services de l'État dans les délais réduits, la bonne information des usagers sur les fermetures obligatoires de ces équipements ne peut être garantie.

Ainsi, pour limiter la pénibilité du travail l'été, en milieu extérieur, et éviter des changements brusques d'horaires d'ouverture des déchèteries, le dispositif adopté en 2021 est maintenu, à savoir :

Horaires d'été du 1er juillet au 31 août : Du lundi au samedi en fonction des jours d'ouverture des déchèteries de 7h30 à 13h.

Horaires hors été du 1er septembre au 30 juin : Lundi au samedi (en fonction des jours d'ouverture des déchèteries) de 9h à 12h / 14h à 17h45.

Pour les professionnels : Des amplitudes horaires sont proposées et réservées aux entrepreneurs.

RÉDUISONS NOS DÉCHETS grâce au compostage !

Plus de 30% des
déchets présents
dans nos sacs noirs
se compostent :

restes de repas,
épluchures,
papiers souillés,
fleurs coupées...

300 L
17,22 €*

600 L
29,15 €*

**+ bio seau
offert**



Informations et réservations :
Service usagers du SMD3
09 71 00 84 24 / service.usagers@smd3.fr

* Le prix indiqué tient compte de la participation financière du SMD3 à hauteur de 50% du prix d'achat réel des composteurs individuels.



SMD3

Syndicat Mixte Départemental
des Déchets de la Dordogne

Recensement du petit Patrimoine du Grand Site de France Vallée de la Vézère

Dans le cadre de l'axe 2 de son programme d'actions « Préserver et qualifier l'architecture, l'urbanisme et la patrimoine bâti », le Grand Site de France Vallée de la Vézère lance une action de préservation et de transmission du patrimoine vernaculaire du territoire.

Le patrimoine vernaculaire très présent sur l'ensemble du Grand Site de France, désigne les éléments caractéristiques d'une culture locale, populaire, du quotidien et des pratiques : lavoirs, croix, cabanes en pierres sèches, fours, etc. Il est plus communément appelé « patrimoine de pays ». La volonté du Grand Site de France Vallée de la Vézère est de préserver ces patrimoines qui marquent le paysage de l'occupation humaine et de l'évolution des pratiques agricoles et sociétales et contribuent à l'esprit des lieux.

Le patrimoine déjà recensé est accessible au grand public sur le logiciel cartographique du **Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement de la Dordogne** : <https://cauedordogne.com/patrimoine-de-pays/> .

Il est proposé aux habitants qui auraient connaissance d'un patrimoine de participer au recensement.

Pour cela, le Grand Site met à disposition des habitants du territoire :

- Une fiche de recensement accompagnée de la typologie du patrimoine ;
- Un mode d'emploi de remplissage.

Ces documents sont disponibles sur le site du Pôle d'interprétation de la préhistoire et en mairie.

Chaque commune du territoire a identifié **un référent communal** de l'action de recensement. Pour notre commune, il s'agit de **Mme Monique Gonthier** (06.70.72.50.42). Le dossier de recensement contenant : la fiche de recensement, une ou plusieurs photo(s) et tous autres documents bibliographiques (optionnel), doit lui être transmis.

Il est également proposé de recenser les toitures en lauze et les potentiels gisements de lauze du territoire. Si vous êtes propriétaire d'un bâtiment couvert en lauze ou avait connaissance d'un gisement, vous pouvez vous rapprocher du référent communal.

Le Grand Site de France Vallée de la Vézère :

Le 31 janvier 2020, la vallée de la Vézère a été labellisée Grand Site de France par la Ministre en charge de l'environnement. Ce label récompense le travail collectif mis en œuvre par les acteurs de la vallée de la Vézère depuis 10 ans pour préserver les paysages tout en développant durablement le territoire. 35 communes sont concernées, réparties sur 4 communautés de communes. Le Grand Site de France Vallée de la Vézère est porté par l'EPCC Pôle d'interprétation de la Préhistoire. Il anime et coordonne les 6 axes composés de 53 actions du programme d'actions.



**PARTICIPEZ AU
RECENSEMENT DU
PATRIMOINE DE
PAYS DU GRAND
SITE DE FRANCE
VALLÉE DE LA
VÈZÈRE !**

**GRAND
SITE DE
FRANCE
VALLÉE DE LA
VÈZÈRE**

**POUR PLUS D'INFORMATIONS,
CONTACTER LE RÉFÉRENT
COMMUNAL (CONTACT
DISPONIBLE EN MAIRIE)**

**PÔLE
D'INTERPRÉTATION
DE LA PRÉHISTOIRE**



Plus d'informations : <https://www.pole-prehistoire.com/fr/projet-grand-site>

Contact Grand Site de France Vallée de la Vézère :

Caroline Fillaire, Cheffe de projet Grand Site de France Vallée de la Vézère :
caroline.fillaire@pole-prehistoire.com ou 05 53 06 06 47.

Conseils architecturaux

Guichet unique

Le Guichet Unique du Grand Site de France Vallée de la Vézère vous accompagne. Les services compétents examinent votre projet pour vous apporter les conseils nécessaires avant le dépôt du permis de construire.



GUICHET UNIQUE
Calendrier 2022

Les dates du Guichet unique pour l'année 2022 sont les suivantes :

13 janvier	07 juillet
03 février	<i>Pas de date en août</i>
03 mars	15 septembre
07 avril	06 octobre
12 mai	10 novembre
02 juin	01 décembre

Pour tout renseignement complémentaire, l'équipe du Grand Site de France Vallée de la Vézère se tient à votre disposition :

Manon MONTOLIEU	05.53.51.70.79
Caroline FILLAIRE	05.53.06.06.47
guichet-unique@pole-prehistoire.com	

Conseils Archi-Energie

Si vous avez un projet de construction ou de rénovation, la Communauté de Communes vous propose des conseils gratuits donnés par un conseiller Info-Energie et un architecte-conseil du CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Dordogne) pour trouver un bon équilibre entre performance énergétique et qualité architecturale.



Des conseils peuvent aussi vous être donnés pour avoir une maison fraîche l'été.

UNIQUEMENT SUR RDV auprès du Service urbanisme : 05.53.02.50.20 (urbanisme@cc-vh.fr)

Carnet

Elle est arrivée :

Le vendredi 7 mai, une jolie cigogne a déposé son panier fleuri à la Lavalade. Cloé est arrivée au foyer de Anne et Jason CARPENTIER.



Ils nous ont quittés :

Monsieur **Maxime LACOSTE**, décédé le 29 janvier 2021 à Sainte Alvère – Val de Louyre et Caudeau (24).

Madame **Simone MERILLIER née TOULGOAT** décédée le 14 mai 2021 au Bugue (24).

Madame **Aline CHALARD**, décédé le 24 juillet 2021 à Bergerac (24).

Toutes nos condoléances vont aux familles.

Rétrospective de l'année écoulée

*Création d'une terrasse
couverte « aux Avisés »*



*Bardage de
l'ancien local à poubelle*



*Achat d'un tracteur et d'une
épareuse*



Crèche de l'église



Un peu d'Histoire ...

La Première Guerre mondiale à Saint-Avit-de-Vialard

Le 11 novembre 2021, comme chaque année, le Conseil Municipal a rendu hommage aux victimes de la Guerre de 1914-1918 lors de la cérémonie d'Armistice. Le monument au mort nous rappelle le destin tragique de ces appelés. La mémoire collective a effacé le traumatisme de cet épisode douloureux et nous ne conservons aujourd'hui que ces 12 noms gravés sur le monument au mort.

Ce sont : Arthur et son frère Gaston ALIX de Lavalade, Elie BESSE de Bournical, Maurice CASTAGNOL de Vialard, Ludovic DELORD et Jean Victor LEYMONERIE de La Brunie, Jean FOURNIER le doyen, enrôlé à 41 ans, Constantin LACOSTE, le jeune Hébert LABROUS du Lac Noir alors seulement âgé de 19 ans, Maurice POTIER de Leymandie, Victor Rey dit Anet qui laisse sa vieille mère seule à Lavalade et leur voisin Elie TABOUY. Tous se connaissaient car ils étaient parents, voisins, amis ou camarades d'école.

La plupart ont disparu dans les combats de la Marne, de l'Artois, de Verdun ou du fort de Douaumont. Jean FOURNIER a succombé à la première attaque chimique de l'Histoire militaire le 22 avril 1915. Elie BESSE et Victor LEYMONERIE, eux, sont décédés des suites de la tuberculose contractée sur le front, tandis que Maurice POTIER semble avoir souffert d'un trouble cardiaque¹.

Cette guerre a eu des conséquences dans toute la société, ce que nous rappelle l'affiche intitulée « l'effort paysan » :

« Le paysan sait que sans lui nos soldats mourraient de faim : la culture des céréales, la culture maraîchère, la culture de la vigne, indispensable en temps de paix, assurent la résistance et contribuent à la victoire en temps de guerre.

L'élevage des chevaux, des bestiaux, des animaux de basse-cour n'est pas moins utile. Si nous faisons venir de l'étranger toute notre alimentation, nous nous appauvririons et nous entraverions le transport des troupes alliées. Aussi le paysan travaille-t-il

De toutes ses forces, s'ingénie-t-il à intensifier la production en choisissant celle qui convient le mieux au sol en employant rationnellement les engrais chimiques ou naturels, en renouvelant les procédés de culture, en adoptant les instruments et les outils les plus avantageux, en fondant des associations et des syndicats agricoles. Le Paysan lui aussi travaille à gagner la guerre.

¹ Leur fiche militaire est consultable sur le site des archives départementales de la Dordogne et à la mairie.



Affiche « l'effort paysan », Dessin signé V. Prouvé, 1918, édition Berger-Levreau. Archive communales de Saint-Avit-de-Vialard.

Depuis février 2021, le classement des archives municipales a été entrepris. Comme dans toutes les communes françaises, le Maire est garant de leur intégrité et de la transmission de ce patrimoine. Ce travail d'archivage est l'occasion de découvrir des documents qui nous éclairent sur le passé des habitants de la commune, comme cette affiche qui illustre l'implication des femmes, des jeunes et des personnes âgées pour continuer à nourrir malgré tout le pays. Le texte qui vise à renforcer la cohésion sociale en cette période de trouble, nous rappelle aussi la nécessité de préserver ces paysans qui usent de leur savoir-faire pour nourrir la population et mettre en valeur le territoire par l'agriculture et l'élevage.

Conseils Municipaux 2021

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2021 A 18 H 30

CREATION DE POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI COMPETENCES – PEC

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi. La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de **45 %** pour le poste d'agent administratif et **80 %** pour le poste d'agent technique pour la Dordogne. Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer 2 emplois dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu des postes : 1 agent technique et 1 agent administratif
- Durée des contrats : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
- Rémunération : 888€/mois (SMIC)

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle et Cap emploi des contrats de travail à durée déterminée avec les personnes qui seront recrutées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DECIDE** de créer 2 postes dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu des postes : 1 agent technique et 1 agent administratif
- Durée des contrats : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
- Rémunération : 888€/mois (SMIC)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements.

CREATION D'EMPLOI AU 1^{er} FEVRIER 2021, MISE A JOUR DU TABLEAUX DES EFFECTIFS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaire relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Vu le précédent tableau des effectifs du 1^{er} janvier 2019,

- Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de fermer le poste d'adjoint administratif qui n'est plus occupé depuis le 1^{er} avril 2020 afin de créer un nouveau poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences -PEC - d'adjoint administratif territorial pour un nouvel agent.
Les fonctions attachées à cet emploi seraient les suivantes : secrétariat.
- Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de fermer le poste d'adjoint technique qui n'est plus occupé depuis le 1^{er} janvier 2021 suite à un départ à la retraite de l'agent afin de créer un nouveau poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences -PEC - d'adjoint technique territorial pour un nouvel agent.

Les fonctions attachées à cet emploi seraient les suivantes : entretien de la voirie et des chemins pédestres et des espaces verts.

Il propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} février 2021 pour intégrer la création demandée.

TABLEAUX DES EFFECTIFS BUDGETAIRES - MISE A JOUR

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer comme suit les effectifs du personnel :

EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES	DUREE HEBDO.	EFFECTIF BUDGET.	EFFECTIF POURVU	FONCTIONS
Cadre d'emploi adjoint administratif		1	1	
dont adjoint administratif territorial	14.00	1	1	Secrétaire de mairie
Cadre d'emploi adjoint technique		2	2	
dont adjoint technique territorial	24.00	1	1	Agent technique
dont adjoint technique territorial	02.00	1	1	Fonctions polyvalentes Agent technique

EMPLOIS NON TITULAIRES	DUREE HEBDO.	EFFECTIF BUDGET.	EFFECTIF POURVU	FONCTIONS
Contrat parcours emploi compétences -PEC	20.00	1	1	Adjoint technique
Contrat parcours emploi compétences - PEC	20.00	1	1	Adjoint administratif

Le conseil municipal décide à l'unanimité que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget communal aux chapitres prévus à cet effet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à l'ouverture de ce poste au 1^{er} février 2021.

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

OUVERTURE DE CREDITS SUR LE BUDGET PRINCIPAL

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dans lequel il est spécifié que la collectivité Territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart

des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris des crédits afférents au remboursement de la dette avant le vote du budget. Monsieur le maire Informe le conseil Municipal qu'afin de pouvoir régler des factures sur la section d'investissement du budget principal avant le vote de budget, il est nécessaire de faire une ouverture de crédits en dépenses d'investissement de la façon suivante Article 21571 35 000 €

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité l'ouverture de crédits cité ci-dessus.

CDG : prorogation de la convention d'adhésion au pôle santé et sécurité au travail -avenant N°1

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il convient de proroger l'adhésion de la

commune au Pôle Santé et Sécurité au Travail du CDG2 4.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la prorogation de l'adhésion de la commune au Pôle Santé et Sécurité au Travail du CDG 24 et autorise Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec cette adhésion.

DEVIS RELATIF AU REMPLACEMENT D'1 ORDINATEUR DU SECRETARIAT

Monsieur le Maire informe que l'ordinateur de la Mairie est trop ancien et qu'il est nécessaire de le remplacer, il donne lecture de devis :

Société RECOM /ARIANE BUREAUTIQUE 24 000 PERIGUEUX :

marque DELL OptiPlex 3080 avec transfert de données 1 242.11 TTC €

VFM INFORMATIQUE 24260 LE BUISSON DE CADOUIN :

marque dell avec transfert de données : 919.20 TTC €

Le conseil Municipal après en avoir délibéré accepte à l'unanimité le devis de la Société RÉCOM- ARIANE BUREAUTIQUE 24000 PERIGUEUX.

REMBOURSEMENT DES LOYERS DU MULTIPLE RURAL JUSQU'A LA DECISION GOUVERNEMENTALE DE REOUVERTURE DES RESTAURANTS – BUDGETS ANNEXE

Cette décision est reportée à la prochaine réunion du conseil Municipal.

DEMANDE DE SUBVENTION de France ALZHEIMER

Le conseil municipal ne souhaite pas donner suite.

QUESTIONS DIVERSES.

Néant.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2021 A 18 H 30

VOTE DU COMPTE DE GESTION : BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que le compte de gestion est un document entièrement comptable qui relève de l'autorité de Madame la trésorière. Il correspond sur le plan budgétaire au compte administratif de l'ordonnateur de la commune pour l'année 2020.

Monsieur le maire propose l'adoption du compte de gestion 2020 de la commune de Saint-Avit-de-Vialard.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte de gestion du budget principal établi par Madame la trésorière pour l'année 2020. Celui-ci est identique au compte administratif.

VOTE DU COMPTE DE GESTION : MULTIPLE RURAL

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que le compte de gestion est un document entièrement comptable qui relève de l'autorité de Madame la trésorière. Il

correspond sur le plan budgétaire au compte administratif de l'ordonnateur de la commune pour l'année 2020.

Monsieur le maire propose l'adoption du compte de gestion 2020 de la commune de Saint-Avit-de-Vialard.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte de gestion du budget principal établi par Madame la trésorière pour l'année 2020.

Celui-ci est identique au compte administratif.

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET PRINCIPAL

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés		184 265.80		232 390.91		416 656.71
Opérations de l'exercice	157 155.35	216 093.38	32 202.65	76 176.00	189 358.00	292 296.38
TOTAUX	157 155.35	400 359.18	32 202.65	308 566.91	189 358.00	708 926.09
Résultats de clôture		243 203.83		276 364.26		519 568.09
Restes à réaliser			32 837.50		32 837.50	
Totaux cumulés	157 155.35	400 359.18	65 040.15	308 566.91	222 195.50	708 926.09
Résultats définitifs		243 203.83		243 526.76		486 730.59

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET ANNEXE MULTIPLE RURAL

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés		10 984.04		16 397.17		27 381.21
Opérations de l'exercice	3 106.74	6 000.00	3 500.00		6 606.74	6 000.00
TOTAUX	3 106.74	16 984.04	3 500.00	16 397.17	6 606.74	33 381.21
Résultats de clôture		13 877.30		12 897.17		26 774.47
Restes à réaliser						
Totaux cumulés	3 106.74	16 984.04	3 500.00	16 397.17	6 606.74	33 381.21
Résultats définitifs		13 877.30		12 897.17		26 774.47

PRESENTATION DEVIS ACHAT TRACTEUR

Monsieur le Maire présente deux propositions :

SAS SOVEMAS 24 200 SARLAT : HT 28 000 € TTC 33 600 €

PORCHER Groupe MECADO 87500 SAINT YRIEIX LA PERCHE : HT 30 000 € TTC 36 000 €.

Le conseil Municipal valide à l'unanimité, le devis de SOVEMAS 24 200 SARLAT en appliquant une minoration de 1 000 € HT étant donné que les pneus ne seront pas changés avant l'achat du tracteur. Donc 28 000 € - 1000 € = 27 000 € TTC.

DEMANDE DE SUBVENTION : SECOURS CATHOLIQUE, DONNEURS DE SANG REGION DU BUGUE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les différentes demandes de subventions reçues pour 2021 afin de les prévoir au budget primitif 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE d'attribuer les subventions suivantes :

- FNATH 200 €
- Donneurs de sang 100 €
- BriKaBrak Poin Org 100 €

Ces subventions seront inscrites au budget primitif 2021 à l'article 6574.

DESIGNATION DE BENEVOLES REFERENTS POUR LA PROTECTION DE LA FORET CONTRE LES INCENDIES

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du syndicat DFCI pour désigner des bénévoles référents connaissant le territoire en cas d'incendie. Après en avoir délibéré le conseil Municipal propose Madame Sylvie BALAKA et Bernard VINCENT comme référents pour la protection de la forêt contre les incendies.

VENTE DE LA SULFATEUSE AGRICOLE

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal qu'il y a une sulfateuse qui ne sert plus. Monsieur le Maire propose de la vendre.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour la vente au prix de 200 €.

CONVENTION SPA BERGERAC 2021

Pour éviter des frais de facturation en cas d'enlèvements d'animaux errants, Monsieur le Maire propose de renouveler la convention avec la SPA de Bergerac qui s'étendra du 1^{er} avril 2021 au 31 décembre 2021.

Le montant de la cotisation étant de 0.85€ par habitants.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, cette adhésion et charge Monsieur le maire de signer cette convention.

MOTION CONTE LE PROJET DE REFORME DU GROUPE EDF

Monsieur le maire donne lecture du courrier exposé ci-dessous du SDE24 transmettant une motion contre le projet de réforme du groupe EDF :

Depuis 1946, l'entreprise intégrée EDF est le garant du service public d'électricité qui a un rôle central à jouer dans la mise en œuvre du modèle français de transition énergétique.

Parce l'énergie est un bien de première nécessité et au cœur du défi climatique et parce que le climat est avant tout une question de régulation et de service public, ce dernier doit justement être au cœur de la politique énergétique du pays.

Or le projet de réorganisation d'EDF baptisé « HERCULE » qui vise à séparer l'entreprise publique en deux entités d'ici 2022 est le démantèlement et la vente à la découpe de notre modèle énergétique français.

Hercule a pour projet de créer d'un côté un EDF Bleu comprenant le nucléaire, les barrages hydroélectriques et le transport de l'électricité et de l'autre un EDF Vert, partiellement privatisé et introduit en bourse à hauteur de 35 % (ainsi son capital serait ouvert aux investisseurs extérieurs) comprenant Enedis, EDF Renouvelables, Dalkia, les activités d'outre-mer...

En revanche, la branche « EDF Vert » serait partiellement privatisée et introduite en bourse à hauteur de 35 %, ainsi son capital serait ouvert aux investisseurs extérieurs, ce qui serait catastrophique pour nos réseaux de distributions d'électricité. Or les réseaux sont des piliers du système énergétique français. Ils ont permis un accès équitable de tous à ce bien de première nécessité qu'est l'énergie sous ses différentes formes.

La valorisation d'« EDF vert » reposerait essentiellement sur celle d'Enedis, qui est assise sur le monopole dont il dispose aujourd'hui de par la loi avec les contrats de concessions avec les collectivités. Qui dit contrat de concession rappelle que les réseaux de distribution n'appartiennent pas à ENEDIS mais aux autorités concédantes (communes ou syndicats d'énergies).

Or ce schéma présente de risques majeurs pour EDF, nos inquiétudes portent sur la place d'Enedis dans « EDF Vert » et la structure du capital d'« EDF vert ».

Comment sera assurée la gestion de nos réseaux de distribution, leur sécurisation, leur déploiement leur réparation si des objectifs de rentabilité sont donnés par les nouveaux actionnaires. N'y aurait-il pas transfert de propriété de nos réseaux au profit d'EDF vert afin de revaloriser les actifs de cette nouvelle structure ?

En effet, les collectivités pourront décider de confier cette distribution à une entreprise privée, qui appliquera non seulement ses propres tarifs mais qui ne desservira pas tous les territoires de la même façon.

Le seul intérêt de ce projet est donc financier et non industriel : capter le cash issu de la distribution d'électricité sur la base du tarif fixé par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) pour financer les activités de services.

La commune de SAINT AVIT DE VIALARD affirme qu'EDF doit être le bras armé d'une politique publique de l'énergie pour l'Etat.

Le projet HERCULE de démantèlement de l'entreprise intégrée EDF est néfaste pour nos réseaux de distribution pour notre territoire et nos concitoyens.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la motion et S'OPPOSE au projet HERCULE qui prévoit le démantèlement d'EDF et la privatisation partielle d'ENEDIS et demande au Gouvernement de préserver le service public de l'énergie dans son intégralité.

Le conseil municipal décide de mettre sur le site internet de la commune le lien permettant l'accès de la pétition citoyenne contre le projet de réforme du groupe EDF.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 avril 2021 A 18 H 30

Rajout à l'ordre du jour :

- Remise de dette des loyers du multiple rural
- Demande de subvention à la Région pour la création de la terrasse couverte au multiple rural.

Le conseil municipal accepte le rajout de ce sujet à l'ordre du jour.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Avant de commencer l'ordre du jour, Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le compte rendu de la séance du 10 mars 2021, les élus n'ayant pas reçu le procès-verbal avant la séance par mail décident d'approuver cette séance au prochain conseil municipal.

VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal qu'il ne souhaite pas faire de modification et présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021.

Après avoir pris connaissance de la notice explicative, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les taux suivants (sans avoir recours à une augmentation des taxes).
Taux votés pour 2021 :

Taxe foncière bâti	33.83 %
Taxe foncière non bâti	96.82 %

Le produit fiscal attendu pour l'année 2021 s'élève à 54 417 €

Ces taux seront portés sur l'état n°1259 intitulé « ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION ».

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'ANNEE 2020

Considérant les éléments suivants :

FONCTIONNEMENT :

Résultat de fonctionnement de l'exercice	58 938.03 €
Résultat antérieur reporté	184 265.80 €
Résultat cumulé 2020	243 203.83 €

INVESTISSEMENT :

Solde d'exécution de l'exercice	43 973.35 €
Résultat antérieur reporté	232 390,91 €
Résultat de l'exercice	276 364.26 €
Solde des restes à réaliser	32 837.50 €
Résultat d'investissement cumulé	243 526.76 €
Besoin de financement de la section d'investissement	0.00 €

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement reporté au 002 : 243 203.83 €

Ces résultats étant conformes à ceux du comptable,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte à l'unanimité l'affectation des résultats de l'exercice 2020.

BUDGET PRIMITIF BUDGET PRINCIPAL 2021

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition du budget Primitif 2021 établi en collaboration avec Madame la trésorière :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 370 161.29 €

Recettes : 370 161.29 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 458 627.83 €

Recettes : 458 627.83 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le budget primitif principal pour l'année 2021.

BUDGET ANNEXE MULTIPLE RURAL 2021

Monsieur le Maire donne lecture du budget annexe du multiple rural 2021 établi en collaboration avec Madame la trésorière :

SECTION INVESTISSEMENT :

Dépenses : 47 000.00 €

Recettes : 47 000.00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 44 877.30 €

Recettes : 44 877.30 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le budget annexe multiple rural pour l'année 2021.

SUBVENTION DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE, MULTIPLE RURAL

Suite aux travaux prévus au multiple rural pour la confection d'une terrasse couverte monsieur le Maire demande que le budget de la commune verse une subvention d'équilibre au budget annexe du multiple rural d'un montant de 35 000€.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité ce versement.

CONVENTION DE PARTENARIAT CASSIOPEA téléassistance « point information »

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu de CASSIOPEA, il expose un projet de convention de partenariat CASSIOPEA téléassistance « point d'information » ; ce qui consiste à mettre à disposition gratuitement un bureau pour un conseiller en téléassistance de Cassiopea lui permettant de recevoir du public sur rendez-vous.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention pour une durée d'un an, renouvelée par tacite reconduction.

1. CONVENTION DE PARTENARIAT SUR LA PRISE EN CHARGE DU SERVICE DE TELEASSISTANCE DE CASSIOPEA

Monsieur le maire donne lecture d'une convention de partenariat sur la prise en charge du service téléassistance de CASSIOPEA, la mise en place d'un service de téléassistance susceptible d'apporter une amélioration des conditions de vie et de favoriser le soutien à domicile des bénéficiaires, constitue une préoccupation commune aux parties signataires.

Cette convention permet d'une part, la prise en charge par Cassiopea du mois en cours d'installation et de la première mensualité et d'autre part, une prise en charge par la commune de la mensualité suivante ainsi le bénéficiaire profitera d'une prise en charge d'une durée de 3 mois, dont le mois en cours d'installation.

Pour 2021 la cotisation mensuelle est de 27.50€.

Monsieur le maire propose d'adhérer à cette convention, le conseil municipal après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL ET A LA REGION POUR LA CREATION DE LA TERRASSE COUVERTE AU MULTIPLE RURAL

Dans le cadre de la création d'une terrasse couverte pour le multiple rural (restaurant) contenu de la situation sanitaire actuelle et future afin :

- de multiplier le service de restauration extérieure
- de permettre d'apporter un service à la population, des repas ouvriers pour les entreprises locales et la clientèle de passage.

Le coût prévisionnel du projet s'élève à 35 416,00 € HT (coût des travaux et honoraires 1 250,00 € HT).

Le Conseil Municipal sollicite, à l'unanimité, une subvention de 25 % auprès du conseil Départemental et de 20% à la Région pour aider la commune à réaliser ce projet.

REMISE DE DETTE DES LOYERS DU MULTIPLE RURAL

Monsieur le maire informe le conseil municipal que suite au contexte économique il demande qu'une remise de dette soit appliquée sur les loyers de la SARL aux Avisés - restaurant du multiple rural - à hauteur de 3 000€.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la remise de dette et demande au maire de faire le nécessaire.

QUESTIONS DIVERSES.

Néant.

APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES SEANCES du 10 mars 2021 et du 12 avril 2021

Avant de commencer l'ordre du jour, Monsieur le Maire soumet au conseil municipal les procès-verbaux des séances du 10 mars 2021 et du 12 avril 2021, les conseillers municipaux approuvent à l'unanimité les 2 séances.

DECISION MODIFICATIVE N°01 : Virement de crédits. Budget Annexe Multiple Rural

Le conseil municipal sur proposition du Maire, considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021 sont insuffisants décide de modifier l'inscription comme suit :

Intitulés des comptes	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Dépenses imprévues	022	
Subventions aux personnes de droit privé	1 200.00	6745 1 200.00
DEPENSES FONCTIONNEMENT		1 200.00
	1 200.00	

Le conseil municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

Présentation des devis POUR CREATION DE LA TERRASSE DU MULTIPLE RURAL

Monsieur le Maire propose 4 devis au Conseil municipal pour réaliser la création d'une terrasse au multiple rural, plusieurs entreprises ont été consultées :

Partie maçonnerie, dallage :

Entreprise DGM 24 260 Saint Avit de Vialard Montant 1 800 € HT soit 2 1600 € TTC.

Partie charpente, couverture :

Enterprise MARTY Aurélien 24260 Mauzens et Miremont
Montant 23 316.25 HT soit 27 979.50 €
TTC.

Partie électricité :

SAS Denis GONTHIER 24 260 Journiac Montant 4 348.00 € HT soit 5 217.60 €
TTC.

Mise en place des fournitures et des stores électriques :

Etablissement STORESUD Avenue Joséphine Baker 20 200 SARLAT
Montant 7 710.86 € HT soit 9 253.03
€TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide l'ensemble de ces 4 devis pour la réalisation de la terrasse couverte du multiple rural.

DEVIS VOIRIE 2021

Monsieur le maire informe que 3 entreprises ont été consultées pour la voirie :

- **HERAUT COLAS** ZI La Rivière 24 260 Le Bugue
Travaux de voirie montant 39 511.00 € HT soit 47 413.20€ TTC
Travaux entretien :
- Fourniture et mise en œuvre grave émulsion : 165.00€ HT/ la tonne

- Emplois partiels : 1 200.00€ HT la tonne.

• **MURET TP 24 380 VERGT**

Travaux de voirie : montant 34 010.00€ HT soit 40 812.00 € TTC

Point à temps :

- Fourniture et mise en œuvre grave émulsion : 85.00€/la tonne

- Liant et gravillons : 1 250,00€ HT/tonne

• **EUROVIA Vinci** agence de Périgueux 24 660 COULOUNIEUX CHAMIERES

Travaux de voirie montant 25 740.50€ HT soit 30 888.60€ TTC

Travaux entretien :

- Fourniture et mise en œuvre grave émulsion : 135.00€ HT/ la tonne

- Fourniture et mise en œuvre PAT : 1400.00€/tonne.

Au vu des prix du m², grave émulsion + liant, le devis de l'entreprise MURET est le mieux disant.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de retenir l'entreprise MURET TP de Vergt pour les travaux de voirie 2021.

QUESTIONS DIVERSES

Recensement de la Population.

Le recensement de la commune se fera du 10/01/2022 au 19/02/2022, il est nécessaire de désigner un coordonnateur pour gérer l'enquête de recensement. Monsieur le maire informe qu'un arrêté a été pris, c'est Christelle Boisbineuf qui a été désignée.

Désignation d'un référent.

Mise en place d'un plan de préservation du patrimoine Vernaculaire terrestre et fluvial.

Il a été demandé par Mathilde Bernard, stagiaire au Pôle d'interprétation de la Préhistoire de désigner un référent pour accompagner sa mission qui est de répertorier l'inventaire du patrimoine vernaculaire. Madame Monique GONTHIER est désignée comme référente.

Le bureau des élections est établi par les membres du conseil municipal en respectant les consignes de la préfecture.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AOUT 2021 A 18 H 30
--

POUR INFORMATION

Monsieur le maire donne lecture des deux décisions prises dans le cadre des délégations reçues du conseil municipal (art. L2111.22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

La Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) allouée à la commune pour 2021 est de 215,00 €.

Le conseil municipal prend acte de cette décision et approuve ce montant.

MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATIONS

La Redevance d'Occupation du Domaine Public allouée à la commune pour 2021 est de 509,86 €, montant arrondi à 510,00 €.

Le conseil municipal prend acte de cette décision et approuve ce montant.

CONVENTION POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES

Monsieur le maire indique que, jusqu'à ce jour, une convention existe avec le prestataire SRCI. L'Agence Technique Départementale (ATD24) propose également ce service pour les communes adhérentes, ce qui est le cas de notre commune.

Dans ce cadre, un devis a été demandé à l'ATD24 pour réaliser cette télétransmission des actes administratifs, ainsi qu'à SRCI. Monsieur le maire présente au conseil municipal les deux devis pour cette prestation :

SRCI :

Abonnement : 180,00 € / an

Renouvellement certificat : 222,00 € pour 2 ans
soit 291,00 € / an.

ATD24 :

Abonnement : 200,00 € pour 3 ans

Cotisation annuelle : 65,00 €
soit 131,67 € / an.

Ces tarifs sont pour un certificat auxquels il faut en ajouter deux, soit un pour la secrétaire, un pour le maire et un pour le premier adjoint.

Le conseil municipal décide d'arrêter l'abonnement avec SRCI au 30 août 2021, valide le devis de l'ATD24 en lieu et place ainsi que la nouvelle convention passée à cet effet avec la préfecture.

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU SIAEP DES DEUX RIVIERES – RPQS EXERCICE 2020

Monsieur le maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2020, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SIAEP des deux rivières.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le conseil municipal prend acte du RPQS.

DEVIS POUR L'ACHAT D'UNE DEBROUSSAILLEUSE A DOS

Monsieur le maire présente deux devis pour l'achat d'une débroussailleuse à dos :

ENTREPRISE PERUSIN, 24260 LE BUGUE :

marque STIHL, FS410 CEM avec couteau, tête à fil et harnais pro : 699,17 € HT, soit 839,00 € TTC.

SOCIETE THOMAS RURAL MASTER, 24330 SAINT LAURENT SUR MANOIRE :

marque STIHL, FS410 CEM : 738,33 € HT, soit 886,00 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le devis de l'entreprise Pérusin pour un montant de 839,00 € TTC.

QUESTIONS DIVERSES

MOBILISATION POUR LA SURVIE DE L'HOPITAL DE SARLAT

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il a été sollicité par l'Association du Comité de Défense de l'Hôpital Public et de la Maternité de Sarlat pour participer à la mobilisation générale pour la survie de l'hôpital.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la pétition contre la fermeture des urgences à Sarlat. L'ensemble du conseil municipal signe la pétition.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE A 18 H 30

DECISION MODIFICATIVE N°01- Virement de crédits. BUDGET PRINCIPAL

Le conseil municipal sur proposition du Maire, considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021 sont insuffisants décide de modifier l'inscription comme suit :

Intitulés des comptes	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Cotisations aux caisses de retraites	6453	
Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	300.00	739223
		300.00
DEPENSES FONCTIONNEMENT		
	300.00	300.00
Créances sur autres établissements publics	23131 4	27638
Immo. corporelles en cours -constructions	500.00	4 500.00
DEPENSES FONCTIONNEMENT		
	4 500.00	4 500.00

Le conseil municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

DECISION MODIFICATIVE N°02 : Virement de crédits. BUDGET ANNEXE Multiple Rural

Le conseil municipal sur proposition du Maire, considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021 sont insuffisants décide de modifier l'inscription comme suit :

Intitulés des comptes	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Dépenses imprévues	020 2	
Immo.corporelles en cours - constructions	000.00	2313 2
		000.00
DEPENSES INVESTISSEMENT		
	000.00 2	2 000.00

Le conseil municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

AVANCE DE FOND AU BUDGET ANNEXE

Monsieur le maire explique qu'après vérification de l'article 2313 -immobilisation corporelles en cours constructions - du budget annexe les crédits sont insuffisants pour régler la dernière facture des travaux de la terrasse du multiple rural.

Il est nécessaire de prévoir une avance de fond au budget annexe pour un montant de 4 500 € qui sera remboursable lors du versement de la subvention prévue à cet effet. Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte que cette avance soit demandée.

DECISION MODIFICATIVE N°01 : augmentation de crédits. Budget Annexe Multiple Rural

Le conseil municipal sur proposition du Maire, considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021 sont insuffisants décide de modifier l'inscription comme suit :

Intitulés des comptes	DEPENSES	RECETTES
Autres dettes – Autres organismes et particuliers		16878 4
	2313 4	500.00
Immo. Corporelles en cours - constructions	500.00	
	4 500.00	4 500.00
DEPENSES INVESTISSEMENT		

Le conseil municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

GUICHET DE DEPOT DE DEMANDE DEMATERIALISEE au 1^{er} janvier 2022

Vu l'article L112-8 du Code des relations entre le public et l'administration qui institue la possibilité pour les usagers de saisir l'administration par voie électronique (SVE).

Vu l'article L423-3 du code de l'urbanisme.

Vu le décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme et précisant que « les évolutions réglementaires nécessaires afin, d'une part, d'articuler le contenu du code de l'urbanisme avec les dispositions du code des relations entre le public et l'administration en matière de saisine par voie électronique et, d'autre part, de sécuriser les échanges électroniques entre les entités impliquées dans l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme ».

Considérant qu'à partir du 1er janvier 2022, toutes les communes devront être en mesure de recevoir sous forme électronique (SVE) les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées par les usagers.

Le Maire rappelle à l'assemblée que le service instructeur de la communauté de communes Vallée de l'Homme instruit les autorisations de droit des sols de la commune. Il utilise le logiciel Cart@ds, mis aussi à disposition de la commune.

Un téléservice dédié à la saisine par voie électronique des autorisations d'urbanisme est issu de ce logiciel.

L'adresse de connexion est la suivante : <https://atd24.geosphere.fr/guichet-unique>. Elle sera intégrée sur le site internet de la commune et sera disponible sur le portail citoyen territorial (<https://demarches.dordogne.fr/>) mis à disposition par le département de la Dordogne.

Le Maire propose que ce guichet unique soit le seul autorisé par la commune pour le dépôt numérique des autorisations d'urbanisme.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet : la saisine par voie électronique relative au autorisations droit des sols ne sera possible que via le guichet unique : <https://atd24.geosphere.fr/guichet-unique>.

CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE

Vu l'article 108-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, actant l'obligation pour les collectivités et des établissements de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Dordogne en date du 22 octobre 1993, actant la mise en place d'un service de médecine préventive,

Vu la proposition de convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG24 pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 approuvée par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Dordogne en date du 5 novembre 2021,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive ; pour ce faire, il propose d'adhérer au service de médecine professionnelle et préventive et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Dordogne (jointe en annexe) pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal par

9 voix pour 0 contre, 0 abstention

- ACCEPTENT les conditions d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive décrites dans la convention annexée à la présente délibération ;
- AUTORISENT Monsieur le Maire à faire, dire et signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

CONTRATS CNP 2022 - ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL

Monsieur le maire explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge. Après avoir pris connaissance des contrats adressés par CNP Assurances.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats CNP assurances pour l'année 2022.

PARTICIPATION DE 50% A LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES

Monsieur le maire expose que par délibération du 10 juin 2021, la communauté de communes Vallée de l'Homme a accepté de participer à hauteur de 50% sur le territoire des 25 communes composant la Communauté de Communes Vallée de l'Homme, celle-ci a demandé aux communes d'en faire de même pour harmoniser et simplifier les démarches et ainsi accroître la lutte contre la prolifération des nids de frelons asiatiques. Le maire propose d'adopter la participation communale à hauteur de 50 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Accepte la participation de la commune à hauteur de 50 % du coût de destruction d'enlèvement des nids de frelons asiatiques.

Précise que cette participation sera versée aux prestataires sur présentation d'une facture à l'intitulé de la commune.

REVISION DES LOYERS DES LOGEMENTS SOCIAUX

Monsieur le maire explique que le contrat de location qui lie la commune de Saint Avit de Vialard aux locataires des cinq logements sociaux du bourg prévoit une augmentation des loyers en son article n°94-624 du 21/07/1994 également élargi pour le loyer du logement du bourg, situé en face de la mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité, décide qu'aucune augmentation ne sera appliquée sauf nouvelle décision du Conseil Municipal.

REVISION DU LOYER DU LOGEMENT DU GERANT

Monsieur le Maire rappelle que le bail du logement du multiple stipule une révision du loyer de la partie habitation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, qu'aucune augmentation ne sera appliquée sauf nouvelle décision du Conseil Municipal.

Recensement de la population – recrutement d'un agent recenseur –

En raison de la parenté avec l'agent recenseur madame Sylvie BALAKA a quitté la salle de réunion pendant les discussions et la décision relatives au recrutement de l'agent recenseur.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le recensement de la population sera organisé du 21 janvier au 20 février 2022. Selon la loi n° 2002.276 relative à la démocratie de proximité, il est de la compétence des communes d'organiser ce recensement en liaison avec les services de l'INSEE. Pour mener à bien ces opérations, il convient de procéder à l'embauche d'un agent recenseur sous « contrat pour accroissement temporaire d'activité » conformément aux dispositions de l'article 3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale. Monsieur le Maire explique que l'agent recenseur est encadré par un ordonnateur municipal.

De plus, l'agent recenseur devra suivre une formation et une tournée de reconnaissance à effectuer dès le 4 janvier 2021.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de créer un emploi non permanent, à temps complet du 4 janvier au 20 février 2022. Il est précisé que l'agent sera rémunéré sur une base de 35 heures par semaine du 21 janvier au 20 février 2022. Les heures de formation et la tournée de reconnaissance effectuées à compter du 4 janvier 2022 seront comprises dans le mois considéré.
- autorise Monsieur le Maire à recruter cet agent et à signer le contrat de travail.
- précise que l'emploi sera doté de la rémunération correspondante à la valeur de l'indice brut 340 indice majoré 367 de la fonction publique et que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice.

RENOUVELLEMENT DES DEUX CONTRATS PEC

Par délibération du 17 décembre 2021, deux contrats PEC - un administratif et un technique- ont été créés et acceptés pour 1 an du 01/02/2021 au 31/01/2022.

Ces contrats sont pris en charge à 80 % par l'Etat, les agents occupent le poste 20 h par semaine.

Monsieur le Maire demande le renouvellement de ces deux contrats à compter du 01/02/2022 jusqu'au 31/01/2023 pour une année supplémentaire afin d'établir le

dossier avec pôle emploi pour l'agent service administratif et cap emploi pour l'agent service technique.

Le conseil municipal,

accepte à l'unanimité le renouvellement de ces 2 contrats et autorise le Monsieur le Maire à signer la convention avec Pôle emploi et Cap emploi des deux contrats de travail à durée déterminée.

autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements.

REPLACEMENT D'UN ORDINATEUR ET D'UN ECRAN DU 2^{ème} POSTE du SECRETARIAT DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire informe que l'ordinateur du 2^{ème} poste du secrétariat de la Mairie est trop ancien et qu'il est nécessaire de le remplacer, il donne lecture des devis :

Société RECOM /ARIANE BUREAUTIQUE 5 rue Falcon 33 700 MERIGNAC.

- marque DELL OptiPlex 3080 avec transfert de données et onduleur
1 111.09 € HT 1
333.31€ TTC

- ECRAN LED master Red Eagle 162.84 € HT 195.41€ TTC

Le conseil Municipal après en avoir délibéré accepte à l'unanimité les devis de la Société RÉCOM.

DEMANDE DE SUBVENTIONS - ASSOCIATIONS DEPARTEMENTALE DES RETRAITÉS AGRICOLES - COMITE LOCAL D'ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATANTS - COMITE D'ANIMATION SAINT AVIT DE VIALARD (CASAV)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les différentes demandes de subventions reçues.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal DECIDE d'attribuer les subventions suivantes :

- ASSOCIATIONS DEPARTEMENTALE DES RETRAITÉS AGRICOLES 100 €
- COMITE LOCAL D'ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATANTS 100 €
- COMITE D'ANIMATION SAINT AVIT DE VIALARD (CASAV) 200 €

Ces subventions seront versées à l'article 6574.

Le coin des associations

CASAV

Le Comité des fêtes de Saint-Avit-de-Vialard vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'années et une bonne année 2022.

En espérant que nos activités pourront avoir lieu et ne seront pas suspendues en raison de la Covid-19.

Christiane Melon.

Calendrier 2022

Randonnée nocturne	12 mars
Randonnée nocturne	03 avril
Randonnée	11 juin
Fête votive et feux d'artifice	24 juillet
Marché gourmand	21 août
Randonnée	10 septembre

BODY MUSIC TRAINING

Le body music training nous revitalise de la tête aux pieds.

Ce sport est un cocktail explosif composé de mouvements issus de sports de combats et de déplacements rythmés par la musique, sans contact et sans adversaire.

Travail cardiovasculaire, renforcement musculaire, équilibre..., ce sport santé vous tonifie et vous permet de rester en forme.

La conception pédagogique, technique et énergétique de ce cours est telle qu'elle permet de s'adresser à toutes et à tous, du débutant au confirmé.

**Les cours ont lieu tous les mardi soir de 19h30 à 20 h 30.
Renseignements au 06.16.79.13.49**



Aux Avisés

Ouverture tous les jours sauf dimanche soir et lundi toute la journée.

Tel : 05.53.53.94.78

Vendredi 14 janvier Choucroute de la mer	Vendredi 28 janvier <i>Cassoulet</i>	vendredi 11 février <i>Moules frites</i>
Lundi 14 février <i>Saint valentin</i>	Vendredi 11 mars Pot au feu	Vendredi 25 mars Couscous
Vendredi 8 avril Jaret de porc au Munster	Vendredi 17 avril Déjeuner de Pâques	Vendredi 29 avril Choucroute garnie
Dimanche 1^{er} mai Menu fête du travail	Vendredi 13 mai Tête de veau	Dimanche 29 mai <i>Menu fête de mères</i>
Dimanche 5 juin Menu de Pentecôte	Dimanche 19 juin Menu fête des pères	

